
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

7 MARS 2006

ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE
BELGIQUE ET LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DU ROYAUME DU MAROC
INSTITUANT UN COMITÉ MIXTE DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

—————
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA 3ÈME SESSION
BRUXELLES, DU 6 AU 8 MARS 2006 (1)
—————

RÉSOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Parlement de la Communauté française de Belgique, réuni au terme de sa troisième session, du 6 au 8 mars 2006 à Bruxelles ;

Soucieux de progresser vers le développement durable, économique et social et de garantir dans leur pays, aux populations qu'il représente, un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi ;

Réuni pour permettre à ses membres de se concerter sur les questions et les problèmes sociaux et en particulier sur le contenu et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté, en passant en revue les divers leviers qui peuvent être actionnés tels que l'amélioration de la santé et la lutte contre le VIH sida, ou encore la promotion de l'égalité des chances dans l'enseignement ;

Reconnaissant, en effet, que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel qui ne se limite pas exclusivement à l'aspect monétaire mais que cependant on ne peut occulter de fait qu'être pauvre c'est aussi devoir vivre ou survivre avec un revenu insuffisant ou inexistant ;

Considérant que l'épanouissement de la dignité humaine comme le respect des droits de la personne, droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sont des objectifs fondamentaux et qu'aux droits de l'individu doivent correspondre les droits des peuples ;

Considérant que la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'Homme est le régime qui favorise le mieux la lutte contre la pauvreté et crée les conditions d'une mobilisation de la population pour le développement durable ;

Rappelant la stratégie de l'Organisation mondiale de la santé qui plaide en faveur d'une politique inclusive c'est-à-dire concernant tous les domaines qui influencent l'état de santé : formation, revenu, emploi, logement ;

Soulignant le rôle moteur des sections belge et marocaine de l'APF au sein du réseau parlementaire de lutte contre le VIH sida ;

Rappelant la résolution déposée conjointe-

ment par ces deux sections et adoptée par ledit réseau, réuni à Yaoundé, en février 2006 ;

Considérant que si les villes ne peuvent seules résoudre les problèmes, elles n'en restent pas moins le moteur de la croissance et partant du développement ;

Considérant que l'enseignement seul n'est pas à même de résoudre la problématique de l'illettrisme et qu'il est donc impératif de mettre en place une gestion structurelle et cohérente de toutes les instances et organisations chargées de définir des politiques ;

Considérant que la participation à des activités artistiques, culturelles constitue un levier essentiel d'intégration et de prévention, complémentaire aux cadres habituels comme l'emploi et la formation ;

Soulignant que le programme d'actions de coopération bilatérale entre les gouvernements du Royaume du Maroc et de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale répond en partie aux préoccupations en matière de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;

Rappelant que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) s'est, depuis de nombreuses années, engagée en faveur de la reconnaissance, par le droit international, du droit des Etats de définir et de mener des politiques culturelles aujourd'hui menacées par la libéralisation du commerce des biens et services culturels ;

Estime que la lutte contre la pauvreté exige de se concentrer sur des objectifs qui visent le respect des droits fondamentaux et de la dignité de chaque être humain et l'abolition de toutes les formes d'exclusion qu'elles soient sociales, économiques, culturelles ou politiques ;

Affirme que la proximité et la connaissance des réalités quotidiennes vécues par les populations et la capacité à mettre en œuvre des solutions concrètes qui en découlent font de l'échelon local un des niveaux privilégiés d'intervention ;

Encourage la collaboration entre les secteurs culturel et social et l'élimination des obstacles à l'accès à la culture ;

Plaide en faveur d'une politique inclusive concernant les domaines qui influencent l'état de santé : formation, revenu, emploi, logement ;

Recommande, conformément à la résolution du réseau parlementaire de lutte contre le VIH sida, réuni à Yaoundé en février 2006, une plus grande solidarité en faveur des orphelins du sida et l'accessibilité des moins nantis, aux traitements ;

Encourage l'apprentissage de l'arabe en Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles et du français au Royaume du Maroc afin de contribuer au dialogue des cultures et à une meilleure connaissance réciproque de chaque communauté ;

Demande à leur gouvernement respectif :

- de faire du droit un levier pour l'égalité effective de tous,
- de combattre les inégalités socio-économiques de santé et d'éducation,
- de mettre en place de mesures générales autant que sectorielles pour lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ,
- de renforcer l'échange bilatéral des expériences dans le domaine d'alphabétisation et d'éducation non formelle,
- d'élargir le champ de coopération existant pour couvrir aussi les programmes relatifs à l'alphabétisation,
- de soutenir toute action d'alphabétisation,
- d'encourager et de favoriser toute mesure qui permet une égalité en droit entre l'homme et la femme,
- d'accélérer le processus de ratification de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée, en octobre 2005, par l'Unesco.

RÉSOLUTION SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie- Bruxelles, réuni au terme de sa troisième session, du 6 au 8 mars 2006 à Bruxelles ;

Convaincu que l'enseignement technique et professionnel doit être consolidé et développé en tant qu'instrument de consolidation de la démocratie et de dynamisme des systèmes éducatifs ;

Considérant que ceux-ci doivent offrir la possibilité d'une éducation professionnelle initiale qui facilite à la fois la poursuite des études jusqu'au niveau le plus élevé, l'accès à un emploi qualifié et la progression dans la carrière professionnelle ;

Regrettant que les femmes jeunes et adultes soient sous représentées dans certaines filières de la formation professionnelle tant initiale que continue ainsi que dans de nombreux emplois ;

Le Comité mixte reconnaît le rôle de la formation professionnelle initiale comme un instrument de diversification du système éducatif, de démocratisation de l'accès à la qualification et de lutte pour l'égalité des chances ;

Par conséquent, le Comité mixte invite les gouvernements respectifs à garantir au citoyen tout au long de sa vie active, l'accès à un dispositif de formation professionnelle initiale ou continue en :

- Développant les investissements dans la formation professionnelle initiale des jeunes ;
- Assurant à la formation professionnelle une reconnaissance égale en dignité aux formations générales et technologiques ;
- Favorisant la participation des jeunes filles à l'enseignement technique et professionnel et celle des femmes à la formation continue ;
- Encourageant la concertation, entre les établissements d'enseignement et le monde du travail, tant au niveau de l'élaboration des profils de formation qu'au niveau de l'organisation de stages en entreprise.

RÉSOLUTION SUR LA SÉQUESTRATION EN IRAK DE DEUX RESSORTISSANTS MAROCAINS

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Parlement de la Communauté française de Belgique, réuni au terme de sa troisième session, du 6 au 8 mars 2006 à Bruxelles ;

Condamne fermement l'enlèvement et la séquestration en Irak, depuis plusieurs mois, de deux employés de l'ambassade marocaine à Bagdad, en l'occurrence MM. Abdelkrim Mouhafidi et Abderrahim Bouâlam ;

Demande la libération immédiate et sans condition des deux citoyens marocains ;

Invite les institutions qui jouissent d'un pouvoir spirituel et moral à faire pression sur les ravisseurs afin de libérer les deux citoyens marocains.

Composition de la délégation de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc :

M. Abdelwahad RADI, Président de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc

M. Lahcen DAOUDI, troisième Vice-Président

M. Ahmed LAKIR, quatrième Vice-Président

M. Mustapha YAAGOUBI, sixième Vice-Président

Mme Hafida JADALI, Questeur

M. Abdelaziz OMARI, Questeur

M. Ahmed AJZOUL, conseiller au cabinet du Président

M. Mohamed DOUKHA, attaché de presse au cabinet du Président

M. Mohamed HASNAOUI, chef de service du Protocole

Composition de la délégation du Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles :

M. Jean-François ISTASSE, Président du Parlement de la Communauté française de Belgique

Mme Amina DERBAKI SBAI, sénatrice de Communauté

Mme Isabelle EMMERY, députée, membre du Bureau

M. Mohamed DAIF, député

M. Jean-Charles LUPERTO, député

Mme Françoise SCHEPMANS, députée, membre du Bureau

M. Jean-Marie SEVERIN, député

M. Jean-Paul PROCUREUR, député

M. Christian DAUBIE, Secrétaire général du Parlement de la Communauté française de Belgique

Mme Viviane GERARD, chef du service des Commissions et des Relations interparlementaires

Mlle Julie BOLETTE, attachée

Mme Isabelle BODSON, secrétaire de direction